



**MARCHE DE TRANSPORT ET HEBERGEMENT  
(VOYAGE SCOLAIRE)  
CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES**

Établi en application du Code des Marchés Publics (ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Représentant du pouvoir adjudicateur : Philippe DUBOURG, Proviseur

Comptable assignataire des dépenses relatives au marché : Maxime GONZALES,  
Agent comptable

Service acheteur : Service intendance



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Entre les soussignés :

**Le Collège Gaston Fébus**, pouvoir adjudicateur, représenté par Mr Philippe  
DUBOURG, Proviseur,

Philippe Dubourg  
Proviseur

D'une part

La société  
Dûment représentée par M.....

Affaire suivie par :  
P-E de Boucaud  
Gestionnaire

D'autre part

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

Mail :  
gest.0640052j@ac-  
bordeaux.fr

**I – CARACTERISTIQUES DU MARCHE**

Tel: 05 59 67 08 00

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET DU MARCHE**

Dans le cadre des projets pédagogiques, le collège Gaston Febus (cité scolaire Gaston Febus) met en œuvre un marché à procédure adaptée. Le marché porte sur la fourniture des services suivants : transport et hébergement en pension complète pour un séjour au ski dans les Pyrénées pour environ 80 élèves de 4ème et 8 accompagnateurs.

20 Avenue  
Georges Moutet  
64300 Orthez

**ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DU FOURNISSEUR**

Le fournisseur s'engage envers le collège Gaston Fébus à exécuter les prestations ci-après décrites, aux conditions stipulées par le présent marché.

### **ARTICLE 3 - COMPOSITION DU MARCHÉ**

Le marché comprend 2 lots :

- Lot 1 : transport
- Lot 2 : hébergement en pension complète, cours de ski et animation.

### **ARTICLE 4 – DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Le marché est conclu dans le cadre des dispositions de la procédure prévue par l'article 28 du code des marchés publics dans sa rédaction du Décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006. Les documents énumérés ci-dessous constituent les pièces contractuelles :

- \* le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP) regroupant le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP). L'exemplaire conservé par le Lycée fait seul foi.
- \* l'offre du candidat selon tableaux joints comportant les quantités, les prix proposés et valant acte d'engagement
- \* les bons de commande
- \* le C.C.A.G. des marchés de fournitures courantes et de services

### **ARTICLE 5 – COMPTABLES ASSIGNATAIRES**

Le comptable assignataire est l'Agent Comptable du Lycée Gaston Fébus L'Agent Comptable paie les factures concernant les livraisons du Lycée Gaston Fébus. Les règlements seront effectués par mandat du trésor selon les délais et conditions réglementaires.

### **ARTICLE 6 – SOUS TRAITANCE**

Le titulaire du marché ne pourra en aucun cas transmettre tout ou partie de la fourniture à un sous-traitant.

### **ARTICLE 7 –PRESTATIONS DEMANDEES**

- **LOT 1** : La prestation de transport comprend le transport à l'aller et le transport au retour ; Le bus ne reste pas sur place pendant le séjour

- **LOT 2** :

- **Dates et durée du séjour :**

de préférence du lundi 13 Février déjeuner au vendredi 17 Février goûter, soit 4 nuitées et 4,5 journées. NB : durée modulable à + ou - une 1/2 journée

- **hébergement :**

Nuitées dans une même structure pour l'ensemble du groupe en chambres collectives et séparation garçons/filles, sanitaires également séparés.

Fourniture du linge (oreillers et taies, couvertures et/ou couettes, draps et/ou housses de couette), rangement, sechage des tenues de ski des élèves.

Salle communes de détente

- **Restauration :**

Pension complète, gouter compris.

Possibilité d'adapter les menus en fonction des régimes alimentaires particuliers reconnus.

- **Cours de ski :**

Encadrements par des moniteurs ESF, cours le matin et l'après-midi (3.5 à 4h par jour).

Prêt du matériel (chaussures, skis, bâtons, casques).

- **Animation :**

Prise en charge des élèves par des animateurs agréés : encadrement au moment des repas, Activités diverses dans le milieu naturel (jeux collectifs pré-sportifs, luge, raquettes ...)

Formation au milieu montagneux (thèmes/contenus à faire préciser et à faire détailler par le

prestataire (par exemple : sans équipement particulier, visites de points de vues, lecture de terrain et risque avalanches, faune/flore ...)

Animation le soir après le dîner (veillées)

- **Assurance annulation en option**

Seront également pris en considération dans le choix du fournisseur les services accessibles dans la station.

## **II - OFFRES**

### **ARTICLE 8 – MODALITES DE PRESENTATION DE L’OFFRE, D’ETABLISSEMENT ET D’AJUSTEMENT DES PRIX**

#### **8-1 – MODALITES DE PRESENTATION DE L’OFFRE, DATE LIMITE DE DEPOT ET CALENDRIER.**

Les offres devront être **parvenues au plus tard le vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2016 à 17 heures** au service intendance du Lycée Gaston Fébus.

Elles seront envoyées ou déposées au service intendance. L’offre sera présentée sur le modèle joint en annexe.

Elles peuvent être envoyées sous forme électronique à l’adresse suivante : [gest.0640052j@ac-bordeaux.fr](mailto:gest.0640052j@ac-bordeaux.fr)

**LES OFFRES RESTERONT VALIDES POUR UNE DUREE DE 60 JOURS APRES LA DATE LIMITE DE RECEPTION.**

La notification du marché aux fournisseurs est prévue semaine 27.

#### **8.2 - MODALITES D’ETABLISSEMENT DU PRIX**

Les prix proposés dans l’offre sont fermes et valables 60 jours après la date limite de réception des offres. Le prix proposé est hors taxe avec mention de la TVA et le montant TTC.(cf bordereau de prix).

## **III – JUGEMENT DES OFFRES**

### **ARTICLE 9 – CRITERES DE JUGEMENT**

Les critères de jugement sont:

- la qualité des prestations, (25 %), le lycée examinera avec attention le contenu pédagogique de l’offre
- les prix (50 %).
- La pertinence des solutions d’hébergement par rapport au groupe (25 %).

Le marché sera attribué à l’offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessus avec leur pondération.

### **ARTICLE 10 – CAUTIONNEMENT**

Sans objet.

### **ARTICLE 11 – ACOMPTE ET PAIEMENTS PARTIELS DEFINITIFS**

Sans objet

## **ARTICLE 12 – PAIEMENT ET ETABLISSEMENT DE LA FACTURE**

Les factures afférentes au paiement seront établies obligatoirement en 2 exemplaires (un original et un double) libellées au nom du collègue Gaston Fébus et porteront, outre les mentions légales ou réglementaires, les indications suivantes :

- les noms et adresse du créancier
- le numéro de son compte bancaire ou postal
- le numéro et la date des bons de commande
- les services livrés
- le montant hors TVA de la fourniture exécutée, éventuellement ajusté ou remis à jour
- le prix des prestations accessoires
- éventuellement, le rabais ou le coefficient, le cours de référence,
- le taux et le montant de la TVA
- le montant total
- la date

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique, dans les conditions prévues à l'article 8 du C.C.A.G. visé à l'article 4 du présent Cahier des Clauses Particulières, conformément aux prescriptions du C.C.A.G. applicable aux marchés de fournitures courantes et de services approuvé par le décret n° 77-699 du 27 mai 1977 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié.

## **ARTICLE 13 – PENALITES DE RETARD**

Cf CCAG marchés de fournitures courantes et de services

## **ARTICLE 14 - RESILIATION DU MARCHE**

Les conditions de résiliation sont fixées par les articles 24 à 32 du Cahier des Clauses Administratives Générales aux marchés de fournitures courantes et de services.

A Orthez, le 15 juin 2016

Le fournisseur,  
responsable du marché,  
(cachet et signature)

Pour le pouvoir adjudicateur.  
Le Proviseur,

Philippe Dubourg